Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_054-DE

DCM DU 5 MARS 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.054*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **5 mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 27 février 2026 - **Date d'affichage** : 9 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

5 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Julie AUBAUD, Awena KERLOC'H et Elsa ROUSSEL

5 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), et Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_054-DE

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION – VILLE DE LIFFRÉ / COLLÈGE MARTIN LUTHER KING

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 9 février 2026 ;

Vu la validation de cette convention au Conseil d'Administration du collège Martin Luther King de Liffré en date du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la mesure de responsabilisation s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'article R.511-13 du Code de l'éducation, qui prévoit explicitement les mesures de responsabilisation comme réponse éducative aux manquements au règlement intérieur ;

CONSIDERANT que l'implication de la Ville à travers cette convention s'inscrit pleinement dans les intentions du Projet Educatif Local (PEL) et dans une logique de coéducation entre l'Éducation nationale et la ville.

Monsieur Laurent BERTIN, 4ème adjoint au Maire, en charge de la Jeunesse, Education et des Activités périscolaires, informe l'assemblée délibérante que le collège Martin Luther King sollicite la ville pour un travail de coéducation dans le cadre de mesures de responsabilisation, qui permettrait à des élèves contrevenant aux règles de l'établissement scolaire d'accomplir des temps de présence et d'activités dans les services municipaux. Ce dispositif a pour but de faire participer les élèves à des activités de préférence de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Ce partenariat éducatif prend la forme d'une convention de mesures de responsabilisation, qui valorise les services municipaux et les structures partenaires en tant qu'acteurs de l'éducation et de la citoyenneté, tout en renforçant les liens entre le collège et son territoire.

La signature de cette convention avec la Ville constitue une démarche constructive et partenariale, permettant de répondre aux enjeux disciplinaires par une approche éducative, préventive et citoyenne. Elle contribue à la réussite des élèves et à la prévention du décrochage scolaire.

Pendant son temps de présence dans les services de la ville, l'élève conserve son statut scolaire et reste sous l'autorité du chef d'établissement, ce qui assure un suivi constant et une coordination entre les partenaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention annuelle relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre la ville et le collège Martin Luther King de Liffré,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_054-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr